

AGRO-REVISION SA
Au capital de 40 000 €
Siège social : 149 Rue de Bercy
75012 PARIS

RCS PARIS B 401 178 983

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE MIXTE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 11 heures 30, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation adressée par mail.

Sont présents ou représentés :

FNR, représentée par Anne GUALA	représentant 1249 actions en pleine propriété
Anne GUALA	représentant 186 actions en pleine propriété
Muriel ROCÈS	représentant 186 actions en pleine propriété
Sonia REGEREAU	représentant 186 actions en pleine propriété
Landry TACKA	représentant 186 actions en pleine propriété
Kadidia KOUMA	représentant 196 actions en pleine propriété
Sophie LAVIT	représentant 186 actions en pleine propriété (excusée) => Pouvoir à Mme REGEREAU
Martine TESSIER	représentant 125 actions en pleine propriété (excusée) => Pouvoir à Mme GUALA

Sont également présents :

Madame Marie-Hélène GONCALVES, représentant le cabinet ETC, Commissaire aux comptes.

Monsieur Jean Claude VIRENQUE (Pdt du Conseil de surveillance FNR), invité
Monsieur Stéphane NECK (Directeur ANR), invité.

Anne GUALA préside la séance en sa qualité de Présidente.

Mesdames Kadidia KOUMA et Sonia REGEREAU sont désignés scrutateurs.
Madame Muriel ROCES assure les fonctions de secrétaire.

La Présidente constate que les associés présents et représentés, sont titulaires de 2 500 actions sur les 2 500 actions composant le capital. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les comptes annuels de l'exercice 2024,
- Les rapports des commissaires aux comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés par mail ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Elle rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

- Approbation des comptes 2024
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat 2024
- Approbation des conventions réglementées, après présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ETC Audit
- Pouvoirs pour formalités

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Sortie des anciens actionnaires,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts.

La Présidente diffuse un document Powerpoint retraçant l'activité au cours de l'exercice écoulé, ainsi que certaines informations juridiques.

Une discussion est ouverte, les associés échangent leur point de vue sur l'activité de la société, sur les comptes de l'exercice et les perspectives 2025.

La parole est ensuite donnée à Mme Marie-Hélène GONCALVES, Commissaire aux comptes, pour ses commentaires et la lecture de ses rapports. Mme GONCALVES note les efforts pour réaliser des économies sur les charges et le retour à la stabilité au niveau des effectifs mais attire l'attention des associés sur la baisse du chiffre d'affaires et sur la diminution des capitaux propres.

Ces lectures terminées, la Présidente ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, les différentes résolutions prévues à l'ordre du jour sont mises au vote :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes approuve les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de - 15.573,24 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier à l'exécution de son mandat au conseil d'administration pour le dit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer le résultat déficitaire, soit – 15 573.24 € en :

✓ Autres réserves – 15.573,24 €

Le solde du compte « Autres réserves » passera, après affectation de la perte de 26.630,79 à 11.057,55 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes : l'assemblée générale décide de renouveler le mandat du cabinet ETC Audit, représenté par Marie Hélène GONCALVES, commissaire aux comptes titulaire pour six exercices.

Ce mandat étant arrivé à échéance au 31/12/2024, le mandat du cabinet ETC Audit est prolongé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31/12/2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire entérine la sortie des anciens associés :

- ✓ Françoise JACQUET
- ✓ LCA

La répartition du capital social est désormais la suivante :

• FNR	1249 actions
• Anne GUALA	186 actions
• Sophie LAVIT	186 actions
• Martine TESSIER	125 actions
• Muriel ROCÈS	186 actions
• Sonia REGEREAU	186 actions
• Kadidia KOUMA	196 actions
• Landry TACKA	186 actions

Soit un total de

2500 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

SEPTIEME RESOLUTION

Le siège social de la SA AGRO REVISION a été transféré sur PARIS (75012), 149 rue de Bercy.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles suivants des statuts sont modifiés.

- Article 4 concernant le siège social
- Article 8 concernant le capital social et la liste des actionnaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

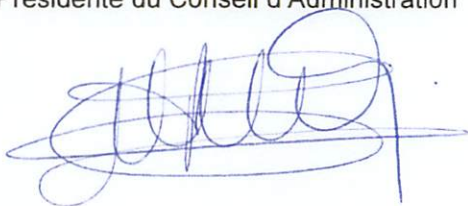
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close à 12h30.

Anne GUALA

Présidente du Conseil d'Administration

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

KADIDIA KOUMA

Scrutateur

A blue ink signature with a stylized 'K' and 'O'.

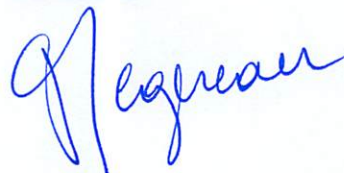
Muriel ROCÈS

Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of two large, overlapping loops.

SONIA REGEREAU

Scrutateur

A blue ink signature with a stylized 'S' and 'R'.